

ARRETE N°38.2023
Objet : TAXI – Autorisation de stationnement
SAS Savoie Isère Ambulances – Monsieur BOUSQUET Luc

Le Maire de Pont-de-Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-33 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L 3121-3 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2010 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographiques de ces autorisations ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2006 attribuant l'autorisation de stationnement n° 02 à la SARL Savoie Isère Ambulances représentée par Messieurs Christophe DURET et Joseph SPAMPINATO,

Vu l'acte de cession établi en date du 25 février 2021 par Maître MEYNET, administrateur judiciaire de la société SAVOIE-ISERE AMBULANCES,

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement n° 02 est cessible.

ARRETE

Article 1 : La SAS SAVOIE ISERE AMBULANCES, représentée par Monsieur BOUSQUET Luc, dont le siège social est situé à 53 rue du Couvent à Saint-Genix-sur-Guiers est autorisée, à compter du 13 mars 2023, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de profession de taxiteur dans la Commune.

Article 2 : Il lui est attribué le numéro de place : 02.

Article 3 : Une ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet de la Savoie

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 14 mars 2023
Le Maire, Christian BERTHOLLIER

